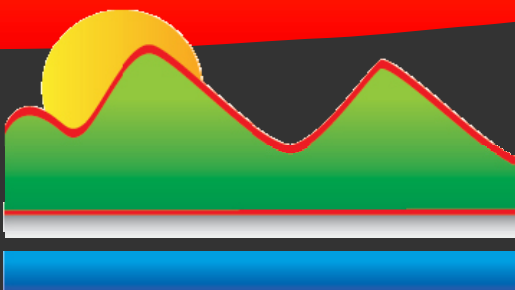




MRC du Fjord-du-Saguenay

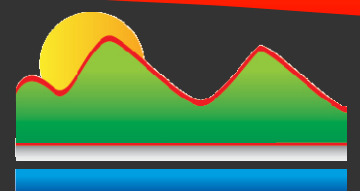
Résumé du schéma de couverture de risques en sécurité incendie



Adopté par le conseil de la
MRC du Fjord-du-Saguenay
le 9 septembre 2009

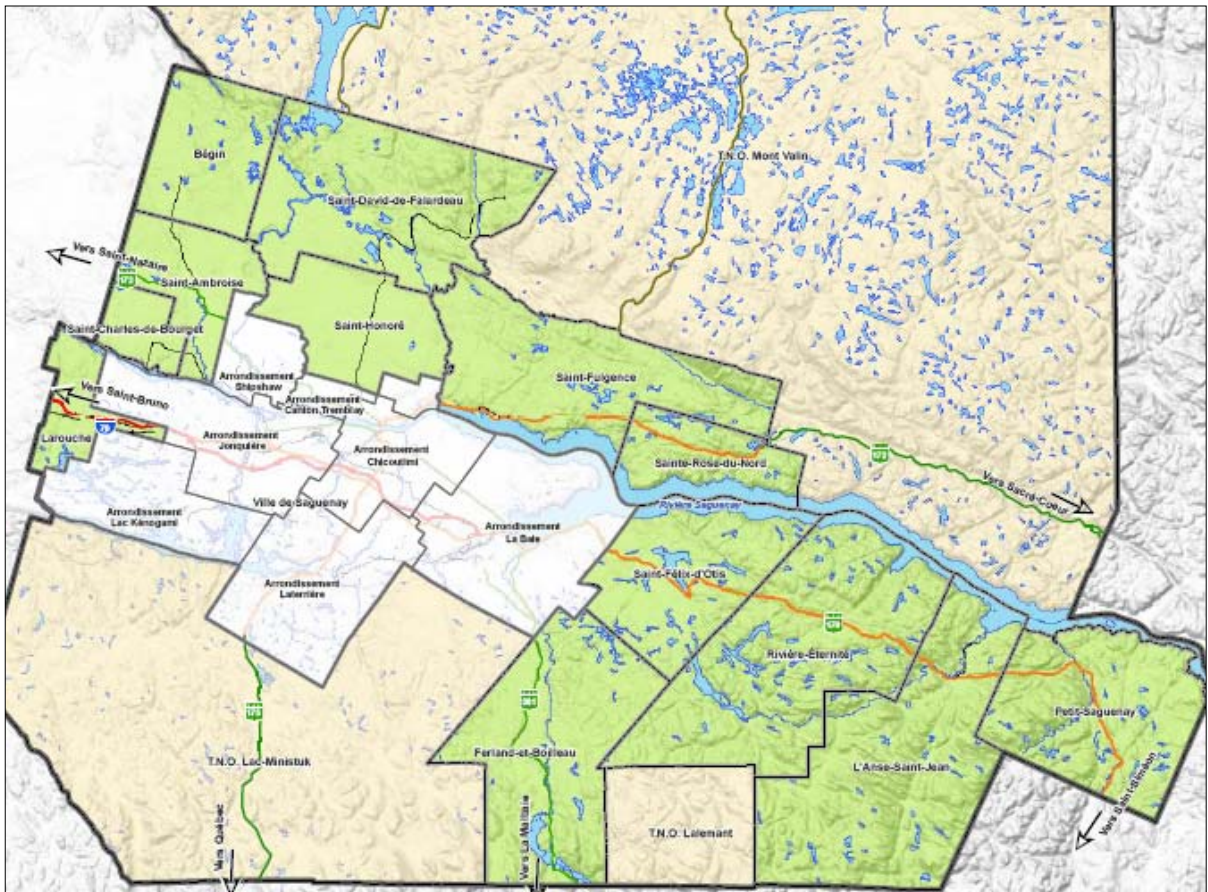


Résumé du schéma de couverture de risques en sécurité incendie



Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) de la MRC du Fjord-du-Saguenay a été préparé pour les municipalités et les territoires non organisés (TNO) suivants :

- | | |
|--|--|
| Municipalité de Bégin | Municipalité de Saint-David-de-Falardeau |
| Municipalité de Ferland-et-Boilleau | Municipalité de Saint-Félix-d'Otis |
| Municipalité de L'Anse-Saint-Jean | Municipalité de Saint-Fulgence |
| Municipalité de Larouche | Municipalité de Saint-Honoré |
| Municipalité de Petit-Saguenay | Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord |
| Municipalité de Rivière-Éternité | Lac-Ministuk (TNO) |
| Municipalité de Saint-Ambroise | Lalemant (TNO) |
| Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget | Mont-Valin (TNO) |



Contexte du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Le 5 juin 1999, le ministre de la Sécurité publique a annoncé l'amorce d'une importante consultation en vue d'une réforme en matière de sécurité incendie au Québec. Les trois (3) grands objectifs de cette réforme étaient :

- ✓ Réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;
- ✓ Accroître l'efficacité des organisations municipales en sécurité incendie;
- ✓ Diminuer les coûts des primes d'assurance de dommages causés par l'incendie.



Suite aux consultations, quelques constatations ont été faites en lien avec la sécurité incendie au Québec. En juin 2000, le gouvernement du Québec adopte le projet de loi 112 intitulé *Loi sur la sécurité incendie* qui constitue la pièce maîtresse d'une réforme qui devrait transformer la perception des divers intervenants en matière de sécurité incendie. Par le fait même, elle assure une gestion plus responsable en ce qui a trait à la planification, à la prévention et à la lutte contre les incendies.

Orientations ministérielles

Une des pierres angulaires de la réforme ministérielle en matière de sécurité incendie repose sur l'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Huit (8) grandes orientations guident les organisations dans la rédaction et la mise en œuvre de ces schémas.

L'exercice de réorganisation découlant de ces orientations permettra aux municipalités :

- ✓ De réduire leur vulnérabilité face aux incendies;
- ✓ D'avoir une meilleure connaissance des risques pour les intervenants chargés d'en assumer la gestion en prévention, en préparation et en intervention;
- ✓ De sensibiliser et de responsabiliser les différents acteurs (citoyens, entreprises, générateurs de risques, conseils et services municipaux);
- ✓ D'optimiser les ressources (humaines, matérielles, financières et informationnelles) consacrées à la sécurité incendie de manière à combler les lacunes et à éviter les cas de duplication.

Exonération de responsabilité

Un des avantages indéniables de la nouvelle *Loi sur la sécurité incendie* est prévu à l'article 47 qui offre l'exonération de responsabilité à toutes les municipalités participantes au schéma.

« 47. Chaque membre d'un service de sécurité incendie ou toute personne dont l'aide a été acceptée expressément ou requise en vertu du paragraphe 7° du deuxième alinéa de l'article 40 est exonéré de toute responsabilité pour le

préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un incendie ou lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma en vertu de l'article 11, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde. »

« Cette exonération bénéficie à l'autorité qui a établi le service ou qui a demandé son intervention ou son assistance, sauf si elle n'a pas adopté un plan de mise en œuvre du schéma alors qu'elle y était tenue ou si les mesures, qui sont prévues au plan applicable et liées aux actes reprochés, n'ont pas été prises ou réalisées conformément à ce qui a été établi. »



Selon la loi, aucun service de sécurité incendie, à moins d'une faute intentionnelle ou une faute lourde, ne pourrait être tenu responsable. De plus, l'article 47 met en lumière le lien entre le plan de mise en œuvre et l'immunité. Pour bénéficier de l'immunité, une municipalité doit, bien sûr, adopter un plan de mise en œuvre, mais également respecter et appliquer les mesures prévues dans ce dernier.

Durée d'application du schéma

Le présent schéma de couverture de risques en sécurité incendie s'applique pour les années 2009 à 2013. Durant cette période, le document demeure évolutif et subira des mises à jour, des modifications et des améliorations pour en arriver à présenter une seconde version à l'échéance de la présente période d'application, soit vers la fin de l'année 2013.

Territoire visé par le schéma

Sise au cœur même de la région, la MRC a une superficie totale municipalisée de 3 540,43 km² et des territoires non organisés qui occupent, pour leur part, près de 90 % de la superficie de la MRC avec 39 431 km².

Située à l'est de l'arrondissement de La Baie et bordée par le fjord du Saguenay, la sous-région du Bas-Saguenay regroupe l'agglomération des municipalités de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité, Saint-Félix-d'Otis et Ferland-et-Boilleau. Ce territoire, d'une superficie approximative de 2 007 km², représente 43,2 % du territoire municipalisé de la MRC.

Sur la rive-nord du Saguenay se trouvent les municipalités de Saint-David-de-Falardeau, Saint-Honoré, Bégin, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-Ambroise, Saint-Fulgence et de Sainte-Rose-du-Nord. Finalement, la municipalité de Larouche est située à l'extrême ouest du territoire et elle est séparée du reste de la MRC par la ville de Saguenay.

Niveaux des risques incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Selon l'ensemble des données reçues des municipalités sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, 86.5% des propriétés présentent un risque faible d'incendie (13 309 bâtiments). Les risques moyens d'incendie correspondent à 7.26 % des propriétés (1 118 bâtiments) et se composent majoritairement de bâtiments locatifs et d'établissements de services au public. Dans une moindre mesure, nous retrouvons 4.68 % de propriétés (720 bâtiments) qui présentent des risques élevés et ceux-ci se trouvent dans les secteurs industriel et commercial. Finalement, les risques très élevés ne représentent que 1,52% de la totalité des risques (235 bâtiments) sur le territoire de la MRC.

Tous les bâtiments devront être sujets à des inspections. Les bâtiments de risques faibles et moyens devront être visités afin de notamment s'assurer de la présence dans chacun d'eux d'un avertisseur de fumée fonctionnel et les bâtiments présentant des risques élevés et très élevés devront également être inspectés et un plan d'intervention devra être éventuellement élaboré pour chacun d'eux, à l'exclusion des bâtiments de fermes.

Bilan des incendies 2003-2007



De 2003 à 2007, le territoire de la MRC a connu 216 incendies avec pertes et 192 incendies sans perte. Sur ces 206 incendies, 7.4% des incendies ont été référés pour enquête, que 7.87% des incendies sont dus à une utilisation inadéquate d'une source d'inflammation, que 6.05% des interventions sont liées à une utilisation inadéquate du matériel inflammé, que 24.52% des incendies sont causés par une

défaillance ou défektivité mécanique ou électrique, que 5.58% des incendies sont liés à un défaut de conception, de construction ou d'installation, que la mauvaise utilisation d'un équipement est la cause de 7.39% des incendies répertoriés entre 2003 et 2007, que l'erreur humaine est responsable de 14.8% des incidents répertoriés et que les autres causes sont de l'ordre de 26.35%.

Répartition des services de sécurité incendie

La MRC du Fjord-du-Saguenay compte 13 municipalités et chacune possède son service de sécurité incendie (SSI). Actuellement chacun des SSI répond à l'alerte initiale uniquement sur son territoire à moins qu'une demande d'entraide lui soit acheminée par un SSI voisin. Près de 209 pompiers volontaires, incluant les directeurs et les officiers composent l'ensemble des ressources humaines. Des ententes d'entraide d'assistance mutuelle sont en vigueur entre les municipalités du territoire, celles des municipalités limitrophes de la MRC et de la ville de Saguenay.

Les pompiers devront respecter les échéances pour compléter leur formation selon les normes en vigueur. Les SSI établiront un programme d'entraînement en s'inspirant du « *Canevas d'entraînement pratique en caserne* » de l'ENPO (École nationale des pompiers du Québec) et sur la norme NFPA 1500. Pour les pompiers embauchés avant 1998 qui

ne sont pas assujettis à la nouvelle formation « *Pompier 1* » de l'ENPQ, le SSI devra s'assurer que ces derniers possèdent les compétences en fonction des tâches à réaliser.

Véhicules d'intervention

En 2007, la MRC a procédé à l'achat de camions incendie grâce au Fonds Péribonka pour ses municipalités membres afin de mettre à niveau la flotte de véhicules d'urgence. Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée doivent être conformes à la Norme CAN/ULC-S- 515-M88 ou CAN/ULC-S515-04. La vérification périodique des pompes sur les autopompes est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.



Approvisionnement en eau

Le schéma prévoit, pour les prochaines années, que les municipalités valideront les données relatives aux points d'eau afin de les optimiser, les aménager, les entretenir et les identifier. L'objectif recherché par cette étude d'optimisation est que d'ici cinq ans la majorité des secteurs où il y a une concentration importante de bâtiments et de personnes soit à une distance raisonnable d'un point d'eau accessible en tout temps et aménagé de manière à faciliter son utilisation et à rencontrer le plus possible le débit d'eau requis dans la zone urbanisée.

Plans de mise en œuvre

La MRC du Fjord-du-Saguenay a élaboré des plans de mise en œuvre qui présentent les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs énoncés par le ministère de la sécurité publique (MSP). Des échéances et responsabilités ont également été déterminées pour la MRC et les 13 municipalités rurales la composant. Principalement, les grands thèmes abordés dans ces plans sont:

- ✓ Évaluation et analyse des incidents
- ✓ Vérification de l'installation et fonctionnement des avertisseurs de fumée
- ✓ Mise à niveau de la réglementation municipale
- ✓ Inspection périodique des risques plus élevés
- ✓ Programme d'activités de sensibilisation du public

Responsabilités de la MRC et des municipalités en lien avec le schéma

La Municipalité régionale de comté, dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de couverture de risques s'engage à utiliser l'aide financière versée par le MSP afin de couvrir les dépenses liées à la réalisation des activités suivantes sous sa responsabilité :

- ✓ S'assurer de maintenir les ressources nécessaires *pour* réaliser les mandats attribués à la MRC relativement à la mise en œuvre du schéma.
- ✓ Maintenir en place le comité technique en sécurité incendie.
- ✓ Concevoir un règlement en prévention des incendies et coordonner la mise en place des différents programmes à cet égard, soit ceux relatifs à l'évaluation et l'analyse des incidents, la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et la sensibilisation du public.
- ✓ Soutenir les services de sécurité incendie dans les activités de la recherche des causes et des circonstances des incendies.
- ✓ Concevoir les programmes d'entretien et d'évaluation des véhicules et accessoires d'intervention afin de s'assurer de leur conformité et fiabilité.
- ✓ Coordonner la formation des pompiers pour l'ensemble des services de sécurité incendie compris sur le territoire de la MRC.
- ✓ Concevoir une structure pour mettre à niveau le système de réception et du traitement des appels d'urgence.
- ✓ Concevoir une procédure de déploiement des ressources pour s'assurer de rencontrer les objectifs de protection.
- ✓ Concevoir un programme pour élaborer les plans d'intervention et pour favoriser l'implantation de mesures d'autoprotection.
- ✓ Organiser des rencontres entre les différentes organisations de secours susceptibles d'intervenir conjointement sur un même lieu d'intervention.

Les municipalités, quant à elles, doivent assurer le bon fonctionnement quotidien de leur service et appliquer leurs planifications, toujours dans le but d'atteindre les objectifs prévus au schéma.

Optimisation des ressources

L'optimisation des ressources fait suite aux huit (8) objectifs énoncés par le Ministère de la Sécurité publique dans le document *Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et à l'analyse de la situation actuelle de la sécurité incendie sur le territoire.

